

à compter de maintenant, être considérés comme des votes de subsides adoptés par le cabinet, tout comme s'il s'agissait du Parlement lui-même, ne laissant ainsi aucune chance au Parlement de traiter de ces questions.

Permettez-moi de citer un Canadien éminent:

Ce n'est pas ainsi que fonctionne le Parlement. Nous ne cherchons pas à épargner du temps aux dépens des traditions, des besoins fondamentaux ni des responsabilités du Parlement. Si nous voulions prendre un raccourci, il nous suffirait d'élire un cabinet pour la population et il ne resterait rien d'autre à faire. L'exécutif serait ainsi élu, mais cela ne serait pas le Parlement.

Devinez qui a prononcé ces paroles. C'est le premier ministre actuel, à la Chambre des communes, le 4 mai 1953, comme en fait foi la page 5005 du *hansard*. Sa déclaration avait trait aux dépenses. Le premier ministre actuel, comme le ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme le ministre des Finances et mon bon ami le ministre sans portefeuille qui représente Greenwood ont tous soutenu maintes fois que l'occasion où le contrôle parlementaire du gouvernement se présente pour de bon c'est quand on étudie les dépenses; ils ont soutenu que nous ne devons pas avoir un régime où le cabinet agit à sa guise comme s'il était le Parlement et approuve les dépenses sans même donner ensuite au Parlement la chance d'approfondir la question.

Monsieur le président, nous en sommes à un tournant de l'histoire canadienne et de l'histoire parlementaire pour ce qui est du contrôle des dépenses et je tiens à dire immédiatement que je me félicite très sincèrement de l'occasion qui va probablement se présenter dans quelques heures de nous en remettre au peuple pour ce qui constitue le comble de l'infamie dans ce mépris des droits du Parlement. Et cela est fait par des messieurs qui en avaient si long à dire sur ce sujet aussi bien à la Chambre qu'en dehors!

N'essayez pas de nous dire que nous avons l'occasion de régler cette question au moyen d'une motion aux fins de protester contre ce que le gouvernement a fait par décret du conseil! N'essayez pas de nous dire que le gouvernement s'en est tenu à la lettre de la loi en déposant ce document! Il a déposé le document, comme d'autres gouvernements précédents l'avaient fait également. Tous les gouvernements précédents qui ont fait approuver plus tard par le Parlement les mandats du gouverneur général ont fait l'autre chose aussi et ont déposé le document informant le Parlement de ces mandats. Ils ont fait comme le gouvernement actuel, mais ils ont aussi pris l'autre mesure.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Ne nous dites pas qu'en agissant ainsi le gouvernement s'est conformé aux traditions du Parlement tout en suivant la lettre de la loi. Le ministre des Finances a déposé le document le 15 octobre 1957. Lorsque j'ai commencé à parler de cela il y a une couple de jours, deux ou trois journalistes m'ont dit: "Nous n'avons rien publié là-dessus, n'est-ce pas?" Certes non. Personne ne s'est aperçu de ce qu'on a fait le 15 octobre. Le document a été déposé, car on l'a remis au greffier et par la suite il est allé rejoindre les autres documents sessionnels. Je me demande donc si quelque autre député, exception faite des membres du cabinet, en connaissait l'existence avant qu'il me soit signalé et que j'en eus pris connaissance. Cette façon de déposer un document presque en secret peut satisfaire à la lettre de la loi, mais elle est une violation de la tradition qui s'est constituée au cours des ans. J'ajoute qu'elle consacre une nouvelle manière d'envisager les relations qui existent entre le Parlement et l'exécutif et du fait, elle mérite la condamnation de la population. Mon honorable vis-à-vis dit que nous pouvons formuler une motion appropriée si nous le voulons. Il sait fort bien le succès qui nous attend. Mais je lui dirai que nous saurons bien exprimer notre opinion au cours des quelques prochains mois à la population du Canada, qui avait cru qu'en renversant un gouvernement qui semblait indifférent aux droits du Parlement elle en avait élu un autre qui serait plus conscient de ces droits.

Je ne défends pas le gouvernement précédent pour ce qu'il a fait à propos des droits du Parlement. Je sais ce qu'il a fait. Mais c'est probablement maintenant le pire qui se soit produit.

Des voix: Oh! oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'espère que le *hansard* enregistre ces rires qui viennent d'en face. Je sais que la seule façon dont le *hansard* puisse le faire, consiste à employer les deux mots "oh! oh!" Mais on consignera, j'espère, le fait que des députés conservateurs ont ri lorsqu'il a été question d'une violation des droits du Parlement en matière de contrôle sur les dépenses, la pire violation que nous n'ayons jamais vue.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député dit que c'est la pire violation des droits du Parlement que nous ayons jamais vue. Ne croit-il pas que la privation de la liberté de parole à la Chambre par le gouvernement précédent était une pire violation?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La privation de la liberté de parole par le gouvernement précédent portait une atteinte grave